

3b. Honneurs/Prix d'excellence/Bourses : non académiques

Titre du prix	Organisme	Année d'obtention

3c. Présentations orales ou par affiche lors d'une journée scientifique ou d'un congrès

Description de la présentation et du congrès (Auteurs, titre, congrès, lieu)	Année de participation

3d. Publications scientifiques (soumises ou publiées)

Description de la publication (auteurs, titre, journal, vol (numéro): pages)	Année de publication

RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Extrait du Règlement des études version 1^{er} juillet 2021: « 4.3 L'étudiante ou l'étudiant inscrit qui estime avoir acquis des connaissances ou développé des compétences correspondant à certains objectifs de son programme, à l'exception des crédits de formation à la recherche, peut demander à la direction de programme la reconnaissance de ses acquis. »

Le candidat à la maîtrise en pharmacothérapie avancée doit consulter la section reconnaissance des acquis ([Articles 4.1 à 4.27](#)). S'il reçoit une offre d'admission au programme et qu'il l'accepte, il devra informer la Direction facultaire s'il souhaite faire une demande de reconnaissance d'acquis ou non.

J'ai pris connaissance de la section « Reconnaissance des acquis » du Règlement des études.

Signature

Septembre 2022